



## CONSEIL MUNICIPAL

### Lundi 15 avril 2019 – 20h30

### Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Jannick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane, VETTORETTO Serge.

Pouvoirs : Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mme DELORME.

Date de convocation : 9 avril 2019.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Robert DIDIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 18 février 2019 est validé à l'unanimité.

#### **Délibération 2019 19 – Vote des taxes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux existants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2019:

Taxes	Taux 2019
Habitation	8.45 %
Foncière (bâti)	18.75 %
Foncière (non bâti)	60.78 %

#### **Délibération 2019 20 - Portant approbation du budget primitif 2019 de la commune**

Vu le résultat de clôture de l'année 2018,  
Vu la délibération en date du 18 février 2019 portant affectation du résultat,  
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,  
Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2019 de la commune équilibré comme suit :
  - 1 474 914€ pour la section de fonctionnement
  - 1 722 998.60€ pour la section d'investissement

Budget primitif synthétique 2019

M 14

Budget Primitif Commune 2019

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	charges générales	515 000,00 €
012	charges de personnel	735 000,00 €
65	autres charges de gestion cour	88 590,00 €
66	charges financières	23 500,00 €
67	charges exceptionnelles	2 500,00 €
022	dépenses imprévues	5 000,00 €
014	Provisions	- €
6811-042	dotations amortissements	1,00 €
023	virement à la sect invest	105 323,00 €
	Déficit reporté	- €
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>1 474 914,00</b>

RECETTES

70	produits services	115 700,00 €
73	impôts et taxes	767 214,00 €
74	dotation participation	466 500,00 €
75	autres produits	60 500,00 €
76	produits financiers	- €
777	amortissements	
77	produits except	5 000,00 €
013	transferts de charges	60 000,00 €
002	excédent reporté	
42	Opération transfert	
	<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>1 474 914,00</b>

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	déficit reporté	90 697,58 €
16	emprunt remb en capital	49 000,00 €
20 / 21 / 23	opérations d'équipement	878 423,94 €
	restes à réaliser	690 066,63 €
238	charges à répartir	- €
139	amortissements	
O20	dépenses imprévues	5 000,00 €
10	fonds de réserves divers	9 810,45 €
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>1 722 998,60</b>

RECETTES

1068	affectation résultat	149 317,75 €
021	virement de la section de fonct	105 323,00 €
16	emprunt réalisé	133 758,47 €
16	emprunt	157 745,93 €
13	subventions	205 000,00 €
	Restes à réaliser	699 413,57 €
28031-040	amortissements immobilisations	1 260,00 €
024	cessions	155 500,00 €
10	TLE + TVA + TA	115 679,88 €
001	excédent reporté	
	<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>1 722 998,60</b>

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

**Délibération 2019 21 - Portant approbation du budget primitif 2019 Assainissement**

Vu le résultat de clôture de l'année 2018,

Vu la délibération en date du 18 février 2019 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2019 Assainissement équilibré comme suit :

188 331.63€ pour la section de fonctionnement

183 433.16€ pour la section d'investissement

Budget primitif synthétique 2019

M 49

BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	39 000,00 €	70	produits services	111 200,00 €
012	charges de personnel	25 000,00 €	73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour	500,00 €	74	dotation participation	12 000,00 €
66	charges financières	11 200,00 €	75	autres produits	80,00 €
67	charges exceptionnelles	700,00 €	76	produits financiers	
22	dépenses imprévues		777 - 042	amortissements	9 725,00 €
014	Provisions	14 500,00 €	77	produits except	24 653,16 €
6811-042	dotations amortissements	47 713,30 €	013	transferts de charges	
023	virement à la sect invest	49 718,33 €	002	excédent reporté	30 673,47 €
002	Déficit reporté				
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	188 331,63 €		<b>TOTAL REC FONCT :</b>	188 331,63 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté		1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	21 298,06 €	021	virement de la section de fonct	49 718,33 €
21	immobilisations	70 605,40 €	13	subventions	- €
23	travaux en cours			RAR	5 760,00 €
	RAR	81 804,70 €	16	emprunts	
481	charges à répartir		28...-040	amortissements immobilisations	47 713,30 €
20	Dépenses imprévues		481	amortissements charges à répart	
139...-040	amortissements	9 725,00 €	10	TLE + TVA	3 000,00 €
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	183 433,16 €	001	Excédent reporté	77 241,53 €
				<b>TOTAL REC INVEST :</b>	183 433,16 €

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

**Délibération 2019 22 - Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Mr le Maire informe les membres présents que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Soual, il est opportun de recourir à un renouvellement de ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Emprunteur	Commune de Soual
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	250 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,860 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un taux EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 3 mai 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,100 % du Montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale  Tirages / versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre le jour J avant 16h30 pour l'exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne  Montant minimum 10 000€ pour les tirages

\* La marge par an inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décisions prises à l'unanimité.

### **Délibération 2019 23 – Attributions de subventions**

Le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour et une abstention, de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

- SUBVENTIONS Exceptionnelles

Associations :

UCAS - course cycliste du 30 mai : 600€

U S Autan - anniversaire 100 ans du club : 1 000€

SOR AGOUT XV – aide au goûter entraînement du Castres Olympique à Soual : 250€.

- SUBVENTIONS Fonctionnement

Associations:

Société Culturelle Soualaise : 250€

Alain & ses chanteurs : 150€

Les amis de Ste Sigolène : 250€

Association Pêche et Protection du Milieu Aquatique AAPPMA : 250€

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 2 750€

### **Délibération 2019 24 – Convention de prêt d'une exposition appartenant à la mairie**

Vu la propriété de la mairie de Soual de panneaux d'exposition sur le centenaire de la Guerre de 1914 – 1918,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en œuvre une politique d'aide à la promotion de l'histoire de France et de faire bénéficier d'autres partenaires (établissements publics, collectivités, associations....) de cette exposition,

Vu qu'il convient d'encadrer le prêt de cette exposition par une Convention reprenant la description du matériel, la durée, et les conditions générales,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,

- autorise Mr le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décisions prises à l'unanimité.

### **Délibération 2019 25 – Convention Bibliothèque municipale avec le Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Sor et Agout**

Vu la demande initiale du service d'accueil petite enfance du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) qui souhaite pouvoir être accueilli un vendredi par mois dans les locaux de la bibliothèque municipale de Soual pour bénéficier des différents services proposés,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire en date du 26 février 2019 (délibération n°2019-89-19),

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

JLA

Considérant qu'il convient d'encadrer cet accueil par une Convention intégrant l'objet, les responsabilités, les modalités de prêt, la prise d'effet et la durée, les modifications, résiliation et recours,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise Mr le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décisions prises à l'unanimité.

### **Délibération 2019 26 – Convention occupation du domaine public dans la cadre de l'implantation d'une terrasse pour un bar – restaurant**

Suite aux travaux réalisés sur la place Jean Escande permettant désormais un accès facilité et sécurisé à cette place,

Vu le souhait des élus de « faire vivre » cette place,

Vu la demande du propriétaire du Café de la Ville qui souhaite occuper une partie du domaine public à savoir le devant de son établissement et une partie précisément délimitée sur la place Jean Escande,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation du domaine public par une Convention en intégrant l'objet, les engagements, le caractère personnel et révocable, la remise en état, la durée et l'affichage,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise Mr le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décisions prises à 16 voix pour et une voix contre.

### **Délibération 2019 27 – Convention pour la participation financière aux frais de scolarité d'un enfant issu d'une commune extérieure**

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation qui précise que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes»,

Considérant qu'il convient d'encadrer la facturation par une Convention qui définit le coût à facturer par la mairie de Soual à la mairie cosignataire,

Vu l'exposé de Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, qui explicite les termes de cette Convention et l'origine de sa rédaction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise Mr le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération 2019 28 – Validation du Projet éducatif de l’ALAE de Soual**

Vu qu’il convient de formaliser les grandes orientations de l’ALAE de Soual par un Projet Educatif reprenant les objectifs et le contenu de cette structure périscolaire,

Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l’éducation et à la jeunesse, présente le Projet Educatif de l’ALAE de Soual.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- approuve le Projet Educatif présenté,  
- autorise Mr le Maire à procéder à toute démarche afférente.

Décisions prises à l’unanimité.

**Délibération 2019 29 – Dates et tarification garderie été 2019**

La Commission Education et Jeunesse propose la reconduction de la garderie d’été à l’école maternelle du 8 au 26 juillet 2019 inclus.

La garderie s’adresse aux enfants de maternelle uniquement et fonctionne de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17 h 30 ou toute la journée du lundi au vendredi, sauf jour férié.

Les enfants auront la possibilité de déjeuner à la cantine (tarif identique à celui pratiqué pendant l’année scolaire). Les inscriptions se feront en ligne via le Portail Famille.

Suivant l’avis de la Commission, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l’année 2019:

- \* 48 € pour 1 enfant pour la période,
- \* 78 € pour 2 enfants pour la période,
- \* 22 € par enfant supplémentaire

Où l’exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité:

- de valider cette proposition,
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches relatives à cette affaire.

**Délibération 2019 30 – Ingénierie publique départementale – Appui aux communes / Convention entre le Département du Tarn et la commune de Soual**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1),

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94),

Vu les délibérations de l’Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018,

Vu le guide de l’ingénierie départementale approuvé par l’Assemblée départementale le 16 novembre 2018,

Considérant la disparition progressive de l’aide des services de l’Etat aux collectivités en matière d’ingénierie,  
Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l’ingénierie publique,

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l’éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d’adopter une politique en matière d’ingénierie publique s’appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l’organisation de la mission qu’il s’est confiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Soual décide :

- D’approuver les principes de l’aide proposée par le Département aux collectivités en matière d’ingénierie publique,
- D’accepter d’appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l’ingénierie départementale

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à la Commune.

Décisions prises à l'unanimité

### **Délibération 2019 31 – Accord de la vente du Patus La Payrié**

Vu le souhait émis par les habitants du Patus de La Payrié pour l'acquisition de leur surface, et après concertation des différentes parties,

Le Conseil Municipal réunit ce jour, prend acte de la consultation du 8 avril à 17h au cours de laquelle les électeurs ont accepté la vente à l'unanimité et se prononce favorable, à l'unanimité, sur l'acceptation de la vente du Patus de La Payrié.

### **Délibération 2019 32 – Demandes de subventions pour la rénovation et l'extension de l'école de Soual**

Les élus de Soual, engagés dans une démarche volontariste pour l'éducation et la jeunesse, souhaitent apporter des solutions sur le bâtiment de l'école publique de Soual en réaménagement les bâtiments.

245 élèves étudient au sein de notre école primaire et maternelle et environ 150 participent aux différentes activités périscolaires.

Depuis 2014, date de la réforme des rythmes scolaires, la mairie de Soual a consacré des moyens substantiels à la mise en œuvre d'activités de qualité. Une structure ALAE a été créée et nous travaillons en partenariat avec la CAF du Tarn sur cette structure.

Après de premières études avec un architecte, les travaux pourront s'organiser comme décrit ci-dessous :

- 1/ L'extension de la garderie
- 2/ Création de nouveaux sanitaires
- 3/ Création d'un nouveau préau
- 4/ Création de la nouvelle classe (réhabilitation de l'actuelle « salle des maîtres »)
- 5/ Création d'un local « salle des maîtres »

Le cabinet d'architecte DMD de Dourgne a produit l'estimatif de coût ci-joint. Le montant total est estimé à 200 000€ HT.

Considérant que ces travaux résultent d'études menées par un maître d'œuvre spécialisé,

Vu le coût prévisionnel estimé à 200 000€ HT,

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les demandes de subventions suivantes :

- Etat, au titre de la DETR : 60 000€ soit 30% du montant HT du projet
- Département du Tarn : 50 000€ soit 25% du montant HT du projet
- Caisse d'Allocations Familiales du Tarn : 50 000€ soit 25% du montant HT du projet

### **Délibération 2019 33 - Modification statutaire Communauté de Communes Sor et Agout**

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Considérant la compétence facultative « Crématorium : création et gestion » transférée par ses communes membres à la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu la délibération n°2018-79-121 du conseil de communauté en date du 25 septembre 2018 concernant la prise de participation au capital social de la SPL « Pole funéraire public du Tarn »,

Considérant que cette prise de participation au capital social de la société avait pour objectif de lui confier, par voie de concession : la conception, la construction et son financement et l'exploitation du futur crématorium de la communauté de communes sur une parcelle située sur le territoire de la commune de Sémalens,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 2018, requête n°405628,

Considérant qu'il résulte de cet arrêt que par principe : la participation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales à une Société Publique Locale est exclue lorsque cette collectivité territoriale ou ce groupement de collectivités territoriales n'exerce pas l'ensemble des compétences sur lesquelles porte l'objet social de la société,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Pole funéraire des communes tarnaises réunies » et son objet social « la Société a pour objet la crémation, le service extérieur des pompes funèbres, toutes activités accessoires autorisées »,

Vu la délibération n°2017-751-145 du conseil de communauté en date du 19 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs »,

Considérant que la gestion de l'espace Loisirs « Les Etangs » est inscrite aux statuts de la CCSA :

- En tant que compétence facultative : Espace Loisirs « Les Etangs » - gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base.
- Et au sein de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » dont l'intérêt communautaire est défini de la sorte : réalisation, entretien et gestion d'équipements de Sports-Loisirs-Nature sur le site de l'Espace Loisirs « Les Etangs »,

Vu le projet de statuts proposé par le Maire,

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Vu la délibération n°2019-571-01 en date du 29 janvier 2019 du conseil de communauté approuvant les nouveaux statuts et demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés,

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- En un transfert de compétence des communes vers l'EPCI concernant la compétence facultative : création et gestion de pompes funèbres et de toutes activités accessoires autorisées.
- En la suppression de la rédaction des statuts de la compétence facultative « Espace Loisirs Les Etangs - gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative pompes funèbres rédigée de la sorte : « Pompes funèbres et toutes activités accessoires autorisées : création et gestion »,
- D'approuver la suppression de la rédaction des statuts de la compétence facultative Espace Loisirs « Les Etangs » - gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base »,
- De se prononcer favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,

- De charger Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Décisions prises à l'unanimité.

### **Délibération 2019 34 – Aéroport de Castres-Mazamet – Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet**

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004, le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet était créé avec pour objet, l'aménagement de la plateforme aéroportuaire.

Afin de pérenniser et de développer cette infrastructure et de prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi NOTRE, une réflexion a été engagée sur son mode de gestion et sa gouvernance.

Dans ces conditions, il a été envisagé de faire évoluer les statuts sur les points suivants :

- L'élargissement de l'objet à la gestion de la plateforme,
- La substitution des intercommunalités aux communes isolées et l'arrivée de nouvelles communautés de communes,
- L'entrée de la région Occitanie,
- La modification du nombre des représentants, de voix,
- La nouvelle clé de répartition financière.

Un groupe de travail a élaboré un projet de refonte globale des statuts.

Lors du comité syndical du 31 janvier 2019, le Président Michel Dhomps a soumis aux membres ce nouveau projet de refonte globale des statuts.

Néanmoins, comme la Région et les EPCI ne se sont pas encore prononcés sur leur adhésion au Syndicat, la quasi-totalité des articles a été remodelée hormis les alinéas relatifs à la composition du Syndicat, la représentativité des membres et leur part respective au financement du Syndicat qui restent en adéquation avec les statuts actuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet, - joint en annexe - à la présente délibération,
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs au projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet.

Décisions prises à l'unanimité

### **Questions diverses et informations**

Attribution de la Médaille de la ville à Monsieur Bernard Rodière.

Information sur la décision de la CCSA sur sa participation financière au projet autoroutier Castres Toulouse

Informations sur la fibre et le très haut débit et les orientations prises par le département du Tarn en la matière.

Le 16 avril 2019.

M. Alibet, Maire de Soual.

